

Séance du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, JANITOR Angéline, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : DUTHEIL Olivier, BODIER Robert, RICHARD Mickaël

Absent : BRETON Jérémy

M. ROGER Steve est élu secrétaire de séance.

Délibérations fiscales

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de moduler l'assiette de leurs impôts locaux par l'instauration du dispositif d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc... et d'instaurer de nouvelles taxes.

Le conseil municipal maintient les délibérations fiscales en vigueur sur la commune pour l'année 2023.

Redevance pour occupation du domaine public – N° 2022-32

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT, les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public. Pour l'année 2022, les montants des redevances sont fixés comme suit :

- RODP Gaz-GrDF..... 308.00 € + 51.97 € Redevance hébergement
- RODP Electricité – Enedis..... 221.00 € Concentrateur
- RODP Télécommunications... 578.49 €

Le conseil municipal valide les montants ci-dessus.

Droit de préemption urbain – N° 2022-33

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente des parcelles cadastrées section C n° 167, 168, 169, 214 et 215 (11, Rue du Pourtour),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des dites parcelles.

Etude assainissement Cité de Bellevue

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande faite par des habitants de la Cité de Bellevue pour qu'une étude soit faite pour un assainissement collectif au niveau de la Cité. La compétence étant de la Communauté de Communes, un rendez-vous a été pris avec le responsable du service M. LEGER afin d'étudier la faisabilité de ce projet. L'étude sera prise en charge par la communauté de communes.

Prise en charge achat de dictionnaire – N° 2022-34

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de remboursement faite par la commune de St Aignan pour l'acquisition d'un dictionnaire remis à une élève de CM2 scolarisée à St Aignan et domiciliée sur notre commune.

Le conseil municipal donne son accord pour rembourser à la commune de St Aignan Sur Roë l'achat d'un dictionnaire soit un montant de 19.90 €.

Dégradation accidentelle de mobilier urbain : Panneaux de signalisation– N° 2022-35

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'en passant sur son chemin avec un engin M. Philippe DESPRES a accidentellement accroché le panneau de ferme ainsi que celui de voie sans issue. Nous avons dû les remplacer par des neufs pour un montant de 129.98 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à facturer à M. DESPRES Philippe domicilié Le Brossais à St Saturnin Du Limet la somme de 129.98 € correspondant au remplacement des panneaux.

Dégradation accidentelle de mobilier urbain : Jardinière – N° 2022-36

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que Mme RAIMBAULT avec son véhicule a percuté une jardinière sur le petit parking Route de la Crue. Il est proposé de lui facturer un montant de 60 € correspondant à l'enlèvement de la jardinière (temps passé + matériel). Celle-ci ne sera pas remplacée.

Le conseil municipal autorise le maire à facturer à Mme RAIMBAULT Aline domiciliée 2, Route la Crue à St Saturnin Du Limet la somme de 60.00 € correspondant à l'enlèvement de la jardinière.

Admission en non-valeur – N° 2022-37

M. le maire expose que la trésorerie de Château-Gontier a présenté la liste des demandes admissions en non-valeur pour le budget principal.

Le conseil municipal, après délibération décide de procéder à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants :

- Titre 57 année 2016 (remboursement de frais d'huissier) – MAITRE Benoît pour un montant de 1 505.88 € (poursuite sans effet)
- Titre 64 année 2016 (remboursement fact serrurier) – MAITRE Benoît pour un montant de 114.94 € (poursuite sans effet)

Installation classée : Extension du plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES

Monsieur le maire informe le conseil que le plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES (Bel Air de Combrée) a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2021 à l'issue d'une enquête publique. Le plan d'épandage initial a été modifié. Il impacte 12 nouvelles communes dont Saint Saturnin Du Limet. L'épandage aura lieu sur les terres de l'EARL de Toucheminot (environ 110 ha). Nous disposons d'un délai de 30 jours pour formuler des observations.

Animation de Noël

Depuis de très nombreuses années, le Père Noël rendait visite aux enfants de la commune le plus souvent le 24 décembre après-midi et leur remettait un cadeau. Il a été évoqué l'année dernière d'organiser un spectacle ou une animation de Noël pour les enfants de la commune. La situation sanitaire étant ce qu'elle était, cela n'a pu avoir lieu.

Le conseil municipal souhaite l'organisation d'une manifestation de Noël (spectacle, animation) pour les enfants de la commune. La date du vendredi 23 décembre est retenue. Monsieur le maire demande à la commission Animation de rechercher des spectacles, un budget de 1 000.00 € est attribué pour cette manifestation.

Divers

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours sur la commune :
 - . Plan d'eau des Hunaudières
 - . Rénovation ancien commerce
- Le conseil est informé du recrutement depuis le 1^{er} septembre de Giovanni POINTEAU en qualité d'adjoint technique territorial.
- La prochaine parution du Saturnin Echo est prévue fin septembre. La commission se réunira le mercredi 21 septembre à 20 h.
- Rapport d'activités 2021 de la CCPC : Il sera demandé l'intervention du président ou d'un vice-président pour la prochaine réunion.
- Repas du conseil et des agents : Il aura lieu le 31 octobre ou le 4 novembre en fonction des disponibilités de Freddy.
- Date de la prochaine réunion : 13 octobre 2022 (à 20 h si intervention d'un membre du bureau de la CCPC).

